

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B099-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B099**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance des colonnes semi-enterrées (n°13M116)**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_15**

**BUREAU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance de colonnes semi-enterrées (n°13M116 - Relance)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont assurées au moyen de divers outils.

L'un des ces moyens de collecte prend la forme de colonnes semi-enterrées de grande capacité positionnées sur l'espace public sous la forme de points d'apport volontaire.

Le présent rapport concerne la signature d'un marché relatif la fourniture de ces colonnes ainsi que des prestations associées de maintenance nécessaires à l'entretien et à la pérennisation du parc.

**Exposé des motifs :**

### Economie du Marché :

Les prestations du présent marché sont les suivantes :

- la fourniture,
- la livraison et le transport,
- la maintenance,
- la réparation,
- l'enlèvement,
- la destruction,
- le recyclage

de colonnes semi enterrées pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective).

Les colonnes semi-enterrées concernées sont d'un volume de 3 et 5 m3.

La consultation, objet du présent rapport, a été relancée selon la procédure négociée conformément à l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des marchés publics avec mise en concurrence et dispense de publicité. Elle fait suite à la procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse par la CAO du 31 janvier 2014 qui a qualifié d'irrégulières les deux offres reçues compte tenu des points de non-conformité relevés dans les réponses des candidats.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les délais de livraison des colonnes sont fixés à un maximum de 90 jours calendaires. Le candidat dispose toutefois de la faculté de proposer un délai inférieur.

Les délais d'intervention au titre de la maintenance sont fixés à un maximum de 7 jours calendaires. Le candidat dispose toutefois de la faculté de proposer un délai inférieur.

Le marché est passé à bons de commande avec un montant minimum annuel de 125 000 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 425 000 Euros H.T.

Les prix sont révisables annuellement à compter de la date de notification du marché.

L'estimation du marché par le service était de 290 000 € HT/AN sur la base des quantités estimatives non contractuelles issues du DQE.

#### Mise en concurrence :

La consultation fait l'objet d'un marché unique.

L'avis d'appel public à la concurrence de l'appel d'offres a été adressé le 3 décembre 2013 et a été publié sur les supports de publicité suivants : BOAMP, JOUE, LA MARSEILLAISE et PROFIL ACHETEUR. La date limite de réception des offres était fixée au : 17/01/2013 à 12 Heures.

La procédure de négociation définie aux articles 34, 35.I.1° dernier alinéa et 66 du Code des marchés publics ayant été retenue suite à la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres, une lettre de consultation a été adressée le 3 février 2014 à chacun des candidats ayant présenté une offre lors de la précédente consultation, à savoir les sociétés CONNECT SYTEE et SULO. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 février 2014 à 12 heures.

L'Avis d'appel public à la concurrence et le Règlement de la consultation indiquaient que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fonderait sur les critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.35
- 3 – Délais de fourniture et livraison du matériel – coefficient 0.05

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 14 février 2014 a décidé d'attribuer :

- le marché n°**13M116** relatif à la fourniture et à la maintenance de colonnes semi-enterrées à la société **SULO** pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **242 967,00 Euros H.T.** Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées dans la limite du montant maximal visé à l'acte d'engagement ;

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 34, 35.I.1° dernier alinéa, 65, 66 et 77;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services »

VU la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 14 février 2014.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M116** relatif à la fourniture et à la maintenance de colonnes semi-enterrées à la société **SULO** pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **242 967,00 Euros H.T.** Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées dans la limite du montant maximal visé à l'acte d'engagement.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812, Nature : 21578.

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance des colonnes semi-enterrées (n°13M116)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014